



DECISION DU PRESIDENT
Prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2024-09

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2020-40 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil Communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de Communes et notamment, de procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contracter un emprunt pour le financement des travaux d'investissement programmés en 2024 ;

CONSIDERANT que la Banque Postale a remis la proposition la plus avantageuse pour ce financement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter un emprunt de SIX CENT CINQUANTE MILLE euros (650 000 €) destiné à financer des travaux d'investissement 2024, auprès de la Banque Postale - 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 650 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 2 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024

Type de prêt : Prêt classique

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2039, cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 650 000 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/10/2024 en un seul versement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,37 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
1^{ère} échéance : 01/02/2025

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, avec préavis de 50 jours, indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : De signer l'offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations afin de faire l'objet d'une information du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux directement auprès de l'autorité administrative, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-La Canéda,
Le 17 septembre 2024

Par délégation du Conseil Communautaire,
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

